



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

météorologie

Question écrite n° 46554

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la sécurité des parcs publics en cas d'avis de tempête. En effet, depuis une dizaine d'années, notamment avec les aléas d'un certain dérèglement climatique, l'hexagone a vécu plusieurs très graves tempêtes qui ont ravagé nos massifs forestiers ainsi que les parcs boisés en sites urbanisés. Ces parcs urbains sortent souvent très abîmés de ces vents soufflant parfois à plus de 100 km/h. Ces graves perturbations atmosphériques traversant ces sites urbanisés, risquent de se renouveler dans les années qui viennent. Il pourrait donc être intéressant de concevoir un dispositif d'alerte et un suivi d'observation de l'état de la végétation, afin d'agir en conséquence dès que les indications météorologiques de tempête sont annoncées par Météo France et les préfectures. Ce dispositif « parcs tempêtes » répondrait à l'attente de nombreux élus locaux qui disposent d'un tel espace vert ou boisé sur le territoire de leur commune. Il répondrait aussi à un réel besoin de sécurité de la population familiale et âgée qui fréquente en nombre ce type d'espace regroupant des arbres souvent anciens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette suggestion de protection civile.

Texte de la réponse

Au lendemain des tempêtes Lothar et Martin en décembre 1999, Météo France et la Direction de la sécurité civile ont décidé d'améliorer le dispositif d'alerte aux événements météorologiques. C'est ainsi qu'a été mis en place, en octobre 2001, le dispositif de « vigilance météorologique », qui se traduit essentiellement par l'édition de carte nationale sur laquelle figurent les différents items faisant l'objet de cette vigilance (vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, grand froid, forte chaleur, avalanches), répartis en quatre niveaux de couleur significatifs du danger associé au phénomène prévisible, du niveau 1 (vert) ne nécessitant pas de vigilance particulière, aux niveaux 3 (orange) demandant d'être très vigilant face à des phénomènes dangereux prévus et 4 (rouge) correspondant à une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle. Ces deux niveaux de couleur portés sur chaque département concerné sont accompagnés du pictogramme symbolisant l'aléa météorologique redouté et sont accompagnés de bulletin de suivi permettant de préciser la localisation, la chronologie et les caractéristiques de l'événement. Cette carte de vigilance est accessible à tous sur le site Internet de Météo France, mais est également adressée, accompagnée des bulletins de suivi, à de nombreux services de l'État, des collectivités territoriales et aux médias. Les niveaux orange et rouge, associés à des phénomènes potentiellement dangereux, impliquent une mobilisation des services de sécurité civile et des pouvoirs publics. Ainsi, les préfectures préviennent directement les communes concernées par un phénomène météorologique faisant l'objet d'une vigilance orange ou rouge. Ce dispositif d'information et d'alerte des maires, détenteurs des pouvoirs de police, leur permet de prendre toutes dispositions visant à la protection des populations sur leur commune, telles que l'interdiction de certaines manifestations de plein air, la fermeture de lieux publics comme les parcs et jardins..., en fonction de la sensibilité de ces lieux au phénomène redouté. Ce dispositif d'anticipation des phénomènes météorologiques a démontré son efficacité lors de la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Dès le 23 janvier, à 16 heures, Météo France plaçait 5 départements en vigilance rouge « vent violent », permettant aux pouvoirs publics, au-delà des actions de communication vers les médias et les populations, de prendre des dispositions conservatoires telles que la fermeture anticipée de zones d'activité commerciales ou de loisirs et à la chaîne de sécurité civile de mobiliser et prépositionner des moyens de

secours prompts à intervenir après le passage destructeur des vents soufflant à plus de 170 km/h toute la journée du 24 janvier 2009.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46554

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3445

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4284